

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU JEUDI 03 MARS 2022 A 19 HEURES

Date de convocation : 16/02/2021

SOMMAIRE :

- 1 – AVIS CONCERNANT LE PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT SUR ESSERTAUX ;
- 2 – RESSOURCES HUMAINES :
 - ELABORATION DIAGNOSTIC RPS-QVT ;
 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ;
 - DUREE ANNUELLE LEGALE OBLIGATOIRE DANS LA FPT ;
- 3 – FEDERATION ENERGIE SOMME : ADHESION DE LA VILLE D'ALBERT ;
- 4 – CONVENTION SACPA : TARIFS 2022 ;
- 5 – PROPOSITION EFFACEMENT DE DETTES ;
- 6 – SUPPRESSION REGIE DE RECETTE « DANSE » ;
- 7 – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 7 – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-deux, le trois Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaient présents :

BOHIN Pascal	DENIS Mathieu
RENAUX Jean-Michel	LELEU Linda
GREVIN Cécile	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
FAY José	DEVISMES Arnaud
VASELLI Bérengère	RONGIER Marie-Laure
BOULANGER Héloïse	MANCAUX Christophe
BRKA Virginie	DE TOMI Isabelle

Excusés : M. DUCROCQ Jonathan ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, M. THIERRY Patrick ayant donné pouvoir à Mme GREVIN Cécile, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse ayant donné pouvoir à Mme RONGIER Marie-Laure, M. CARON Yannick ayant donné pouvoir à Mme RONGIER Marie-Laure, M. BROISSART Dominique, excusé.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Avant l'ordre du jour, M. le Maire souhaite aborder la situation catastrophique en Ukraine et informe l'assemblée qu'à l'initiative de l'Association des Maires de France et la Protection Civile, les Communes sont invitées à s'associer afin de venir en aide au peuple Ukrainien.

Le pilotage de cette action de solidarité a été confiée à Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte. A partir de la semaine prochaine, la Mairie pourra donc accueillir les dons en faveur des Ukrainiens et la CC2SO mettra à notre disposition un local rue Caroline Follet pour le stockage temporaire de ces dons. La Protection Civile se charge ensuite de l'acheminement jusqu'en Ukraine.

M. DENIS Mathieu souhaite savoir si nous devons procéder à un recensement des administrés susceptibles d'accueillir des familles ukrainiennes. Nous n'avons pas été sollicités jusqu'à maintenant, mais Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte ayant un contact en Ukraine, peut collecter les propositions d'hébergement.

M. le Maire souhaite ensuite rendre hommage au journaliste Jean-Pierre PERNAUT, personnalité très attachée au territoire picard et qui a eu une carrière exemplaire dans le journalisme.

Le procès-verbal du 22 Novembre 2021 étant adopté, l'ordre du jour est abordé.

I – AVIS CONCERNANT LE PARC EOLIEN DU CAMP THIBAUT A ESSERTAUX :

M. le Maire informe l'assemblée que la Préfecture nous demande notre avis sur le projet du parc éolien du Camp Thibault à ESSERTAUX qui comprend l'implantation de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison. Chacun a pu prendre connaissance du dossier complet sur le site internet de la Préfecture.

M. le Maire tient à préciser, qu'à titre personnel, il n'a rien contre l'éolien, mais qu'il considère que le département de la Somme est très largement desservi. Il rejoindra la position du Conseil Départemental qui s'est positionné contre ce projet regrettant l'absence de moratoire au niveau national.

M. le Maire rappelle que la décision finale revient à Mme la Préfète.

M. MANCAUX Christophe regrette que souvent la décision de l'Etat va à l'encontre des positions des élus en majorité contre ces implantations. Il n'est pas convaincu que cette énergie représente l'énergie de demain. De plus, il rappelle que notre facture d'énergie comprend déjà une contribution pour l'éolien.

Mme BRKA Virginie trouve dommage que d'autres énergies alternatives comme le photovoltaïque ne soient pas toujours possible alors que ces installations sont plus discrètes.

M. RENAUX Jean-Michel regrette l'impact visuel trop important des éoliennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre le projet éolien du camp Thibault sur Essertaux (M. THIERRY Patrick ne prend pas part au vote et abstention de M. FAY José).

II – RESSOURCES HUMAINES :

- ELABORATION DU DIAGNOSTIC RPS-QVT :

Par délibération du 11 Février 2020, le Conseil Municipal a décidé de passer convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour la mutualisation du diagnostic RPS-QVT (risques psycho sociaux et qualité de vie au travail), démarche obligatoire.

Après un appel d'offres, le Centre de Gestion a retenu l'offre de SISE (Société d'Ingénierie Sociale des Entreprises) pour réaliser ce diagnostic.

Le coût pour la collectivité s'élève à 3 457 €uros H.T. et sera subventionné par le Fonds National de Prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition, sollicite la subvention du Fonds National de Prévention et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cet objet.

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail « risque prévoyance » (ou maintien de salaire)

L'ordonnance du 17 février 2021 a été prise en application de la loi n°2019.828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Cette ordonnance prévoit une obligation de participation de l'employeur public :

- En santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- En prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

Cette participation sera de 50% d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20% pour le risque prévoyance (article 2 4° de l'ordonnance n°2021.175). Elle s'applique aux contrats collectifs ou individuels labellisés.

Le Centre de Gestion de la Somme a la possibilité de conclure des conventions auxquelles les collectivités peuvent adhérer.

Depuis de très nombreuses années, la Commune de CONTY participe déjà à la protection sociale complémentaire de ses agents. Le dispositif mis en place est d'ailleurs plus avantageux pour les agents que le dispositif déterminé par l'ordonnance.

Le décret fixant le montant de référence de la participation fixe le montant à 27 €uros pour prévoyance, soit une participation de 5,40 €uros minimale mensuelle et 130 €uros pour la santé, soit une participation de 15 €uros minimale mensuelle.

Notre dispositif actuel est plus favorable à l'agent. Il est donc proposé de le maintenir puisque celui-ci rentre dans les obligations de l'ordonnance.

A la demande de Mme VASELLI Bérengère, il est précisé les participations actuelles de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- **DUREE ANNUELLE LEGALE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

En application de l'article 7.1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, les collectivités bénéficiaient de la possibilité de fixer, après avis du comité technique, une durée légale de travail inférieure à 1607 heures, pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et de la définition des cycles de travail.

Ce régime dérogatoire ne peut plus être mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022 par les collectivités, en application de l'article 47 de la loi n°2019.828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La Commune de CONTY a appliqué, avant l'entrée en vigueur de la loi du 9 août 2019 une durée annuelle légale de travail de 1607 heures ; par le biais de l'approbation du règlement intérieur adopté le 6 Octobre 2014 et la modification des rythmes de travail dans le service technique adoptée le 05 Février 2018. Ces deux documents ont été soumis au Comité Technique.

L'organisation du temps de travail des agents communaux respecte donc l'article 47 de la loi n°2019.828.

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité l'application de l'article 47 de la loi n°2019.828 du 6 août 2019.

III – FEDERATION ENERGIE DE LA SOMME : ADHESION DE LA VILLE D'ALBERT :

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de la ville d'Albert.

M. le Maire précise qu'ils existent différents prestataires intervenant pour la FDE répartis sur tout le territoire.

A la question de M. MANCAUX Christophe, il est confirmé que la FDE gère également la borne de recharge des véhicules électriques.

IV – CONVENTION SACPA : TARIFS 2022 :

Par délibération en date du 16 décembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux errants sur la voie publique. Or les tarifs annoncés étaient ceux de 2021.

M. le Maire propose d'adopter les tarifs 2022 fixés à 0,856 € par habitant, soit un forfait annuel de 1 558.78 €uros H.T..

A la question de Mme BRKA Virginie, Mme GREVIN Cécile précise que l'indemnité annuelle comprend l'ensemble des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le tarif 2022 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

V – EFFACEMENT DE DETTES :

Suite au jugement du tribunal de surendettement en date du 12 juin 2018, la Trésorerie de Poix-de-Picardie propose à la Commune d'effacer les dettes d'un locataire (de 2016 et 2017) pour un montant de 1 621.66 €uros.

M. FAY José souhaiterait qu'à l'avenir il soit demandé systématiquement un garant avant d'attribuer un logement. Mme BRKA Virginie précise qu'il existe également des assurances couvrant les impayés.

Mme BRKA Virginie demande également qu'une clause d'obligation d'occuper le logement soit ajoutée au bail.

Conscient que l'avis de la Commune est demandé par principe et qu'il ne modifiera en rien le jugement, le Conseil Municipal, à la majorité (avis favorable de M. DEVISMES Arnaud et Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte) vote contre l'effacement des dettes. M. le Maire précise que malheureusement nous aurons l'obligation de prévoir les crédits correspondants au budget.

VI – SUPPRESSION REGIE DE RECETTES ACTIVITE DANSE :

M. le Maire propose à l'assemblée de supprimer la régie créée en 2011 pour l'activité danse. Cette activité ne fonctionne plus actuellement.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

VI – QUESTIONS D'ACTUALITE :

- DOTATION DE SOLIDARITE :

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'évènements climatiques ou géologiques, reconnus en catastrophe naturelle, la collectivité peut bénéficier d'une dotation de solidarité en faveur des équipements communaux.

Suite à la catastrophe naturelle survenue le 21 Juin 2021, les réseaux et installations gorgés de boues ont du être curés. Le montant total de cette prestation s'élève à 28503.57 €uros H.T..

Nous avons appris récemment que ces interventions n'étaient pas prises en charge par l'assurance. Il nous est proposé un geste commercial de 2 740 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités à hauteur de 30%.

- **PROGRAMMATION PREVISIONNELLE AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE :**

Sur le programme prévisionnel de travaux 2019-2022, la Commune avait inscrit les travaux suivants :

- Amélioration du réseau d'assainissement rue Caroline : études et sondages effectués et début des travaux fin avril début mai (subvention obtenue) ;
- La réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire (déconnexion du pluvial) : une partie a été effectuée rue du Général Leclerc et place du Général de Gaule dans le cadre de l'aménagement du centre bourg ;
- Travaux de mise en conformité des raccordements par les particuliers leur permettant de bénéficier des subventions correspondantes.

Sur proposition de l'Agence de l'Eau, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant reportant ces projets sur le programme 2019-2023.

- **EFFACEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ROUTE DE BELLEUSE :**

Dans le cadre de la construction du centre technique municipal et de son raccordement au réseau électrique, la Fédération Départementale d'Énergie doit réaliser le renforcement du réseau. Il a été envisagé de profiter de ces travaux pour effacer le réseau.

La première estimation réalisée par la FDE comprend :

Travaux	Coût HT des travaux	Part communale
Renforcement réseau	117 600.00 €	29 400.00 €
Effacement réseau	24 150.00 €	6 037.50 €
Eclairage public	62 400.00 €	52 000.00 €
Communications électroniques	50 400.00 €	30 240.00 €

M. le Maire précise qu'il est possible d'obtenir une subvention départementale pour l'éclairage public à hauteur de 40% avant le 31/12/2022.

Mme VASELLI Bérengère demande si le Département prend en charge une partie du montant des travaux compte tenu de la construction de la caserne de pompiers.

Il est précisé qu'il s'agit des réseaux publics donc à la charge de la Commune. Le Département prendra en charge le raccordement de la caserne aux réseaux.

M. MANCAUX Christophe demande que l'on soit vigilant au niveau des couleurs d'éclairage led afin d'avoir une homogénéité sur toute la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à la FDE de réaliser l'étude correspondante afin que les travaux puissent être réalisés en parallèle de la construction du centre technique municipal.

Mme DE TOMI Isabelle signale que le spot situé sur le chemin à proximité de son habitation et qui fonctionne en continu est très fort. Ne peut-on pas envisager un sport à détecteur de présence ?

VII – QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les législatives les 12 et 19 Juin 2022. Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, les conseillers municipaux doivent participer à la tenue des bureaux de vote. Force est de constater que malgré notre sollicitation le 10 février dernier, peu de conseillers ont répondu à cette obligation.

M. le Maire demande à chacun de se positionner pour le bon fonctionnement des bureaux de vote et les remercie à l'avance.

Par courrier du 4 février, l'Inspection Académique nous informe de la fermeture d'une classe au sein de l'école publique Germain Alix à la prochaine rentrée. En effet, l'effectif minimal d'une classe doit être de 24 enfants, or selon les prévisions, l'école perdra 12 élèves en septembre.

Mme GREVIN Cécile est consciente que la mobilisation est peine perdue mais elle tient toutefois qu'un courrier de protestation soit adressé à l'Inspection Académique ; que ce soit pour préserver notre école primaire mais aussi notre collège qui subit les mêmes suppressions.

Mme BRKA Virginie demande si nous avons un visu sur la population qui sera accueillie dans le nouveau lotissement BDL. Ce lotissement est en cours de commercialisation par le promoteur, les constructions ne seront pas réalisées pour septembre, et nous ne pouvons pas connaître à l'avance les impacts au niveau des effectifs scolaires.

M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée qu'il a participé le 28 Février à une présentation de Somme Numérique. A cette occasion la question de la fibre optique a été abordée. Les travaux commenceront pour notre secteur au 1^{er} trimestre 2023 et le raccordement sera possible fin 2023.

A la demande de M. DENIS Mathieu, il est précisé que la fibre passera en priorité en sous terrain dans des fourreaux existants ou en aérien sur poteaux électriques ou en façades. Il est toutefois précisé que dans certaines communes l'état vétuste des poteaux EDF n'a pas permis les travaux qui sont retardés le temps pour EDF de remplacer les poteaux.

Suite à la tempête Eunice le 18 Février dernier, M. RENAUX Jean-Michel tient à signaler que de nombreux arbres sont tombés, notamment dans les marais communaux, sur la coulée verte, sur le site la Folie utilisé par le paintball et dans le bois de Conty. L'équipe technique municipale réalise un excellent travail au niveau de la coupe de bois. M. MANCAUX Christophe confirme la prestation de qualité réalisée par les agents communaux.

Enfin, M. RENAUX Jean-Michel rappelle qu'en février 2021, le mur mitoyen entre la propriété communale et la propriété de M. LENOIR est tombé suite au dégel. Il a obtenu un devis de l'entreprise SYMPHOSIUM de Rogy de 20 460.00 €uros TTC dont 50% est à la charge de la Commune.

M. FAY José informe l'assemblée que les travaux de construction du centre technique municipal débiteront le 28 Mars 2021. Dans le cadre de la phase de préparation de chantier, nous avons rencontré notre délégataire eau et assainissement et l'entreprise chargée des VRD afin d'examiner le raccordement du centre technique aux réseaux existant route de Belleuse.

Dans le cadre de ce chantier, M. FAY José précise également qu'il a été trouvé une piste d'économie au niveau de l'évacuation de la craie qui représente 1000 m³. Elle sera récupérée par les agriculteurs du secteur intéressés pour marnier les champs. Le tout est de trouver une zone de stockage proche du chantier.

Enfin, M. FAY José fait part du mécontentement de l'entreprise locale JPELEC dont l'offre n'a pas été retenue dans le cadre du marché public (lot électricité). Malheureusement, les règles de sélection et d'analyse des offres sont très encadrées par la loi en matière de commande publique et la proposition de JPELEC n'a pas pu être retenue.

M. DENIS Mathieu et M. MANCAUX Christophe, membres de la commission confirme que la procédure a bien été respectée et que malheureusement tous les membres ont regrettés de ne pas faire travailler une entreprise locale. Toutefois, l'offre incomplète, ne pouvait valablement être retenue.

M. MANCAUX Christophe pense qu'il conviendra d'être vigilant au moment de l'exécution du marché.

M. DENIS Mathieu a remarqué l'installation de panneaux publicitaires « stop fuite » à plusieurs endroits de la Commune et demande si ceci est autorisé. Ce procédé risque de se multiplier et occasionner un pollution visuelle. M. le Maire précise qu'il a donné lui-même son autorisation, s'agissant d'une nouvelle entreprise installée sur la Commune.

Mme VASELLI Bérengère pense qu'il faudrait limiter dans le temps l'autorisation.

M. DENIS Mathieu demande également que le chemin menant aux containers de Wailly soit remis en état.

Mme BRKA Virginie demande si M. le Maire a pu prendre contact avec Mme le Maire de O DE SELLE à propos de l'aménagement piétonnier entre Wailly et O de Selle. Aucun contact n'a été pris pour le moment mais des arbres dangereux ont été coupés.

Compte tenu du problème de sécurité, Mme VASELLI Bérengère pense qu'il faut avancer rapidement sur ce dossier.

M. MANCAUX Christophe demande s'il est possible de faire nettoyer l'espace des containers rue Caroline Follet et demander à Trinoval de nettoyer les containers régulièrement. TRINOVAL sera contacté à ce sujet.

Dans le cadre de la collecte effectuée par Trinoval, M. le Maire rappelle que le ramassage des containers n'est pas fait lorsque les consignes de tri ne sont pas respectées. C'est le cas au gymnase du collège.

Mme BRKA Virginie demande si le tri constitue une obligation. Bien entendu les agents de Trinoval ont le droit de refuser la collecte d'un container dont le contenu n'est pas réglementaire.

M. MANCAUX Christophe regrette l'emplacement choisi pour l'implantation de panneau de signalisation des coussins berlinois, à proximité du poteau d'éclairage public et du puits de Wailly. M. le Maire, qui s'est rendu sur place, précise que les panneaux doivent être à distance réglementaire des coussins tout en tenant compte des entrées et sorties des propriétés. Les scellements étant déjà coulés, il était difficile de les déplacer. Les coussins berlinois seront installés la semaine prochaine.

M. DENIS Mathieu pense qu'il est important de sécuriser la traversée de Wailly. M. MANCAUX Christophe ne revient pas sur la sécurité bien entendu, il pense que c'est juste dommage de gâcher le caché du patrimoine existant.

A la question de Mme DE TOMI Isabelle, il est précisé que la boîte à livres sera réinstallée au printemps. Chaque hiver, elle est stockée à l'intérieur pour la préserver des intempéries.

Mme RONGIER Marie-Laure demande si la sirène de la Mairie fonctionne toujours. Seul un essai pourrait nous le confirmer.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 H.20.